



**CONTRAT VOYAGES-LOISIRS**

**UNION NATIONALE DES RETRAITES**

**ET PERSONNES AGEES**

**- UNRPA -**

**N° SOCIETAIRE 9 303 138**

**CONTRAT - S002 -**

Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France  
et des Cadres et Salariés de l'Industrie et du Commerce

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège Social - 2 / 4 rue de Pied de Fond - 79037 NIORT CEDEX 9

Janvier 2007



## Modalités de souscription

Les structures de l'UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES ont la possibilité de souscrire ponctuellement, pour les voyages et séjours qu'elles proposent à leurs adhérents, les garanties indissociables suivantes :

- Annulation de voyage ou séjour,
- Interruption de voyage ou séjour,
- Perte de bagages.

Il est précisé que la souscription des garanties s'applique obligatoirement à toutes les personnes inscrites au voyage ou séjour produit ou vendu par la structure de l'UNRPA.

Toute demande de souscription doit être :

- adressée à la MACIF au moment de la vente du voyage ou du séjour et au plus tard 30 jours avant la date du début du voyage ou du séjour,

et

- accompagnée de la liste nominative des personnes inscrites au voyage ou séjour et du règlement correspondant.

## Sommaire

- ▶ **Lexique** pages 5 à 7 ■
- ▶ **Conditions générales** pages 8 à 24 ■

## 1 Les garanties voyages et séjours

---

- Tableau des garanties et de leur montant page 9 ■
- Article 1** – L'annulation de voyage ou de séjour page 10 ■
- Article 2** – L'interruption de voyage ou de séjour page 13 ■
- Article 3** – La perte de bagages page 15 ■

## 2 Les informations générales

---

### *Ce qu'il faut savoir*

- ▶ Où s'exercent les garanties ? page 18 ■
- ▶ Quelles sont les exclusions communes à toutes les garanties ? page 19 ■

### *Ce qu'il faut faire*

- ▶ Au niveau des déclarations page 20 ■
- ▶ Le paiement de la cotisation page 20 ■
- ▶ La façon de procéder en cas de sinistre page 21 ■

# 3

## La vie du contrat

---

- ▶ La formation et la durée du contrat page 24 ■
- ▶ La fin du contrat page 24 ■

### Inscription sur fichier informatique

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la MACIF pour les besoins de sa gestion interne et à des fins de prospection. Sauf opposition de votre part, elles pourront être transmises aux sociétés du groupe MACIF et à ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de la Direction Générale de la MACIF, 2/4 Rue Pied de Fond 79037 Niort Cedex 9.

## Lexique

Ce lexique est à votre disposition pour une meilleure lecture de votre contrat et une parfaite appréciation de vos garanties.

Les termes ainsi définis, souvent d'ordre technique ou juridique, sortent du langage courant ou donnent un éclairage sur l'application des dispositions contractuelles.

Ils sont repérables dans le texte grâce à un astérisque\*.

Pour une bonne identification :

- le terme "vous" lorsqu'il est employé, signifie vous-même en tant qu'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées - UNRPA - ,
- le terme "nous" représente la MACIF.

## Accident corporel grave

C'est une atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité (professionnelle ou non) pendant au moins 8 jours.

## Bijoux

Il s'agit :

- des bijoux en métal précieux (or, argent, platine, vermeil) ;
- des pierres précieuses (diamant, émeraude, rubis, saphir) et des pierres fines ainsi que des perles fines ou de culture, montées ou non.

## Conjoint

C'est la personne unie à l'assuré par les liens du mariage selon les termes du Code Civil.

Sont assimilés au conjoint, selon les dispositions du Code Civil :

- le concubin,
- le partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

Ces personnes doivent en outre vivre en couple avec l'assuré, sous le même toit, de façon constante, c'est-à-dire sans être séparées de corps ou de fait.

## Echéance

C'est la date qui détermine le point de départ d'un exercice annuel. Elle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier.



## Événement

C'est un fait dommageable qui porte atteinte à un bien, une personne ou un droit.

## Fonds

Il s'agit des espèces, billets de banque, pièces de monnaies en métaux précieux, chèques, titres et valeurs, timbres postaux, billetterie, cartes, tickets ou titres de transport, tickets de restaurant.

## Franchise

Le montant de la franchise indiqué dans les conditions générales ou particulières est toujours déduit du montant des dommages garantis.

## Maladie grave

C'est une altération de santé, constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité, professionnelle ou non, pendant au moins 8 jours.

## Nullité du contrat

C'est la sanction appliquée à un assuré qui fait une fausse déclaration à la MACIF dans l'intention de la tromper. Le contrat est censé n'avoir jamais existé et les cotisations restent acquises à la MACIF à titre de dommages et intérêts. De même celle-ci est en droit de réclamer le remboursement des indemnités déjà versées.

## Prescription

C'est le délai au-delà duquel une réclamation n'est plus recevable. Légalement, ce délai est de **deux ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

## Réduction des indemnités

C'est une mesure appliquée à un assuré en raison d'une omission ou d'une déclaration inexacte du risque (sans que la mauvaise foi soit établie) et qui n'a pas permis d'appliquer la cotisation correspondant au risque réel.

Cette réduction est proportionnelle à la cotisation effectivement payée par rapport à celle qui était normalement due.

## Sinistre

C'est la réalisation et toutes les conséquences d'un même fait dommageable susceptible d'entraîner la garantie de la MACIF.

Constitue un seul et même sinistre l'ensemble des réclamations qui en résultent. La garantie de la MACIF s'applique à des faits dommageables survenus pendant la période de validité du contrat, c'est-à-dire après sa prise d'effet et avant sa résiliation ou sa suspension.

## Sociétaire

C'est la personne morale qui répond aux conditions d'admission fixées à l'article 6 des statuts. Il s'agit de l'UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES agissant pour le compte de ses structures.

## Souscripteur

Toute structure de l'UNRPA ayant demandé à bénéficier des garanties du présent contrat.

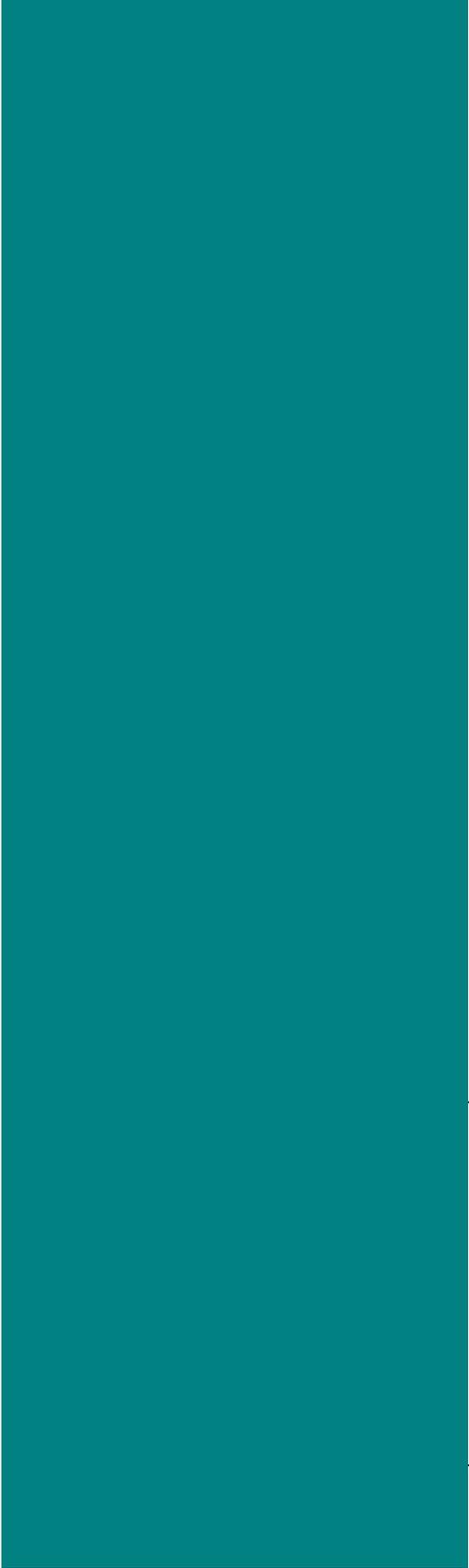
### VOTRE CONTRAT

Votre contrat est constitué par les conditions générales et les conditions particulières.

Les conditions générales énoncent les garanties proposées et décrivent leur étendue et leur montant. Elles précisent aussi le fonctionnement de votre contrat. Nous vous invitons à découvrir ces conditions générales dans les pages qui suivent.

Les conditions particulières personnalisent le contrat en fonction de votre situation d'après les renseignements fournis au moment de la souscription ou les modifications apportées en cours de contrat. Elles récapitulent aussi les garanties qui ont été souscrites. Ces conditions particulières figurent dans un document séparé que nous vous conseillons de conserver soigneusement.

Votre contrat est régi par le Code des assurances, dénommé le Code et est soumis à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) : 54 rue de Châteaudun 75009 PARIS Cedex.



# **LES GARANTIES**

## **VOYAGES ET SEJOURS**



**1**

### *Tableau des garanties et de leur montant*

Garanties	Montants maximum
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annulation de voyage</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En fonction du barème du voyageur ou, à défaut, du nombre de jours restant avant le départ<ul style="list-style-type: none"><li>+ 30 jours → aucune indemnisation</li><li>de 29 à 15 jours → 25 % du prix du voyage</li><li>de 14 à 3 jours → 75 % du prix du voyage</li><li>moins de 3 jours → 100 % du prix du voyage</li></ul></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Interruption de voyage</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Montant des prestations non consommées à compter du lendemain du rapatriement avec un maximum de 8 300 € par participant.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Perte de bagages</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 000 € par sinistre* et par participant dont 200 € pour les appareils photos, caméras, téléphones portables.</li></ul> <p>Franchise* 45 €.</p>

## Article 1 - L'annulation de voyage ou de séjour

Qui a la qualité d'assuré ?

► Tout participant à un séjour ou voyage organisé ou vendu par le souscripteur\*.

### A - Etendue de la garantie

Ce qui est garanti :

● Le remboursement à l'assuré des sommes restées à sa charge selon les conditions de vente du séjour ou voyage, dans le cas où il est dans l'obligation de l'annuler pour l'un des motifs suivants :

- Maladie grave\*, accident corporel grave\*, décès :
  - de l'assuré,
  - de son conjoint\*,
  - d'un ascendant ou descendant direct de l'assuré ou de son conjoint\*,
  - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre et belle-fille de l'assuré ou de son conjoint\* ; pour ces personnes, les maladies graves\* ou les accidents graves\* seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'assuré auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques ;
- dépression nerveuse de l'assuré avec hospitalisation en établissement d'au moins 8 jours ;
- contre-indication ou suites de vaccinations obligatoires pour le voyage ;
- sinistre grave (incendie, cambriolage...) dans les locaux privés ou professionnels de l'assuré nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du séjour ou voyage ;

Ce qui est exclu :

**Outre les exclusions communes à toutes les garanties**

- **Les annulations consécutives :**
  - à la nécessité d'effectuer une cure, un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique, y compris pour dépression nerveuse ;

- licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint\* ;

- **au licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint\* :**
  - lorsqu'au moment de l'inscription au séjour ou voyage ils avaient déjà connaissance de cette décision,
  - lorsque l'inscription au voyage ou séjour a eu lieu après la notification de licenciement.

- la reprise d'une activité professionnelle après une période de chômage.

## **B - Montant de la garantie**

Le montant de la garantie correspond aux frais d'annulation prévus dans les conditions de vente du voyage ou du séjour. A défaut, il sera calculé selon le barème figurant au tableau des garanties.

Le montant des remboursements est calculé sur la base de la facture sur laquelle seront notamment mentionnés le prix et les dates du voyage ou du séjour. **Les frais de dossier, de visa et les taxes aéroport ne sont pas remboursables.**

Pour l'application du barème - figurant aux conditions de vente - et du calcul de l'indemnité due à l'assuré, nous retiendrons **la date du fait qui a provoqué l'annulation.**

### **Notre conseil**

L'assuré doit agir avec diligence pour annuler son voyage ou son séjour afin d'éviter d'avoir à supporter la part de l'indemnité d'annulation qui résulterait de sa négligence et que nous ne pourrions pas prendre en charge.



## C - Application de la garantie



Que doit faire l'assuré en cas de sinistre\* ?

► Nous faire parvenir la déclaration **dans les cinq jours de l'événement\*** accompagnée de :

- Dans tous les cas, la facture du voyage ou du séjour ;
- En cas de décès : la photocopie du certificat de décès ;
- En cas de maladie grave\* ou d'accident corporel grave\* : un certificat médical précisant la date de survenance de la maladie ou de l'accident et leurs conséquences ;
- En cas d'hospitalisation : le bulletin d'hospitalisation ;
- En cas de locaux endommagés : la photocopie de la déclaration de sinistre ;
- En cas de licenciement, la notification de l'employeur ;
- En cas de reprise d'une activité : la photocopie du contrat de travail (ou attestation de l'employeur) ;
- Si l'événement ne concerne pas l'assuré, tout document justifiant du lien avec l'assuré.

## Article 2 - L'interruption de voyage ou de séjour



Qui a la qualité d'assuré ?

► Tout participant à un séjour ou voyage organisé ou vendu par le souscripteur\*.

### A - Etendue de la garantie

Ce qui est garanti :

● Le remboursement à l'assuré des prestations achetées et non-consommées, **hors frais de transport aérien**, du fait de l'interruption définitive de son séjour pour les motifs suivants :

- maladie grave\*, accident corporel grave\*, décès
  - de l'assuré,
  - de son conjoint\*,
  - d'un ascendant ou descendant direct de l'assuré ou de son conjoint\*,
  - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre et belle-fille de l'assuré ou de son conjoint\* ; pour ces personnes, les maladies graves\* ou accidents graves\* seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'assuré auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques ;
- sinistre grave (incendie, cambriolage ...) dans les locaux privés ou professionnels de l'assuré nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du séjour ou voyage.

### B - Montant de la garantie

Nous remboursons les prestations non consommées, à compter du lendemain du rapatriement sur présentation de justificatifs, dans les limites fixées au tableau des garanties.

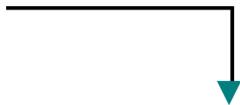


## C - Application de la garantie



**Que doit faire l'assuré en cas de sinistre\* ?**

- ▶ Nous faire parvenir sa déclaration au plus tard **dans les cinq jours** qui suivent son rapatriement, en indiquant le numéro de dossier ouvert par l'organisme d'assistance, et les raisons ayant donné lieu à ce rapatriement.
- ▶ Nous faire parvenir aussi :
  - En cas de décès : la photocopie du certificat de décès ;
  - En cas de maladie grave\* ou d'accident corporel grave\* : un certificat médical précisant la date de survenance de la maladie ou de l'accident et leurs conséquences ;
  - En cas d'hospitalisation : le bulletin d'hospitalisation ;
  - En cas de locaux endommagés : la photocopie de la déclaration de sinistre ;
  - Si l'événement ne concerne pas l'assuré, tout document justifiant du lien avec l'assuré ;
  - la facture des prestations non consommées.

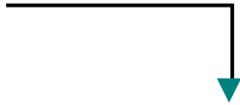


**Que doit faire le souscripteur\* en cas de sinistre\* ?**

- ▶ Le souscripteur\* s'engage à nous communiquer le montant des prestations, **hors frais de transport**, du voyage ou du séjour faisant l'objet de la demande d'indemnisation.



## Article 3 - La perte de bagages



### Qui a la qualité d'assuré ?

- ▶ Tout participant à un séjour ou voyage organisé ou vendu par le souscripteur\*.

### A - Etendue de la garantie

#### Ce qui est garanti :

- Le dédommagement en cas de perte fortuite, totale ou partielle, ou de dommages subis par les bagages de l'assuré, lors d'un voyage ou séjour organisé ou vendu par le souscripteur\*.

#### Cette garantie s'applique :

- aux bagages à main, valises, malles ainsi qu'à leur contenu, accompagnés ou enregistrés, c'est-à-dire remis contre récépissé à une entreprise de transport ;
- aux bagages restés sous la garde de l'assuré mais uniquement lorsque la perte ou l'avarie résulte d'une agression ou d'une tentative d'agression dûment constatée ;
- aux bagages déposés dans des chambres d'hôtels fermées à clef.

#### Ce qui est exclu :

##### Outre les exclusions communes à toutes les garanties

- Les marchandises, le matériel professionnel, les fonds\* ainsi que les bijoux\* ;
- Les dommages résultant de confiscation ou détention par la douane ou autres autorités publiques ;
- Les bris d'objets fragiles tels que objets en verre, porcelaine, marbre, glace, fonte, poterie ;
- Le vol des objets laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à la disposition de plusieurs occupants ;
- Les vols ou dommages dus au mauvais conditionnement ou à une défectuosité de l'emballage ;
- Le vol des bagages commis sans effraction dans les hôtels.



## **B - Montant de la garantie**

Les objets perdus ou détériorés sont indemnisés en valeur de remplacement, vétusté déduite, déduction faite de la franchise\* et dans les limites des plafonds prévus au tableau des garanties.

## **C - Application de la garantie**



### **Que doit faire l'assuré en cas de sinistre\* ?**

- ▶ Nous faire parvenir sa déclaration au plus tard **dans les cinq jours** en précisant les date, heure et lieu précis ainsi que les circonstances du sinistre\* ;
- ▶ En cas de vol ou d'agression, adresser en même temps, le récépissé de dépôt de plainte effectué auprès des services locaux de police ou de gendarmerie ;
- ▶ En cas de dommages ou pertes par la compagnie de transport, adresser le constat d'avarie ou d'irrégularité, le titre de transport et le récépissé d'enregistrement des bagages ;
- ▶ Préciser l'importance du dommage dans un état de pertes avec les justificatifs à l'appui (factures d'achat, photos...).

# **LES INFORMATIONS**

## **GENERALES**

2



Où s'exercent les garanties ?

GARANTIES	FRANCE METROPOLITAINE	PAYS DE L'UNION EUROPEENNE + Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican et les DOM-TOM	MONDE ENTIER (séjours de moins de trois mois)
-----------	--------------------------	--	---

## Voyage

- Annulation de voyage ou de séjour
- Interruption de voyage ou de séjour
- Perte de bagages

•	•	•
•	•	•
•	•	•



**Quelles sont les exclusions communes à toutes les garanties ?**

**Outre les exclusions spécifiques évoquées dans chacune des garanties, sont toujours exclus au titre de ce contrat :**

- **Les dommages de toute nature :**
  - **causés ou provoqués intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité ;**
  - **résultant de la guerre civile ou étrangère ;**
  - **occasionnés par des actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées, des émeutes, mouvements populaires ;**
  - **d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant.**

### ▶ Au niveau des déclarations

Toute demande de souscription doit être accompagnée de la liste nominative des personnes inscrites au voyage ou séjour.

- ▶ **Les bases de notre accord reposent sur vos déclarations. Aussi, toute inexactitude intentionnelle ou non, toute omission peut nous amener, suivant le cas, à invoquer la nullité du contrat\* ou la réduction des indemnités\* dues en cas de sinistre\*.**

### ▶ Le paiement de la cotisation

Votre cotisation est la contrepartie des garanties accordées.

- **Quelle est-elle ?**
  - ▶ Elle est déterminée en fonction du coût total du voyage ou séjour.
  - ▶ Son montant est mentionné sur la demande de souscription.
  - ▶ La cotisation appelée comprend les frais accessoires et les impôts et taxes.
- **Quand et comment doit-elle être réglée ?**
  - ▶ Elle est exigible au moment de la demande de souscription des garanties.
- **Quelles conséquences en cas de non-paiement ?**
  - ▶ En cas de non paiement, les garanties ne prennent pas effet.

## ▶ La façon de procéder en cas de sinistre\*

- **Que doit faire l'assuré ?**
  - ▶ Nous déclarer le sinistre\* à partir du moment où il en a eu connaissance et **au plus tard dans les cinq jours ouvrés**.
  - ▶ Nous indiquer, dans cette déclaration, les date, heure du sinistre\*, les causes connues ou supposées ainsi que ses conséquences.

### ATTENTION

En cas de non-respect des délais pour la déclaration de sinistre\*, et si cette omission ou ce retard nous a causé un préjudice, l'assuré peut perdre le bénéfice des garanties de ce contrat pour ce sinistre\*.

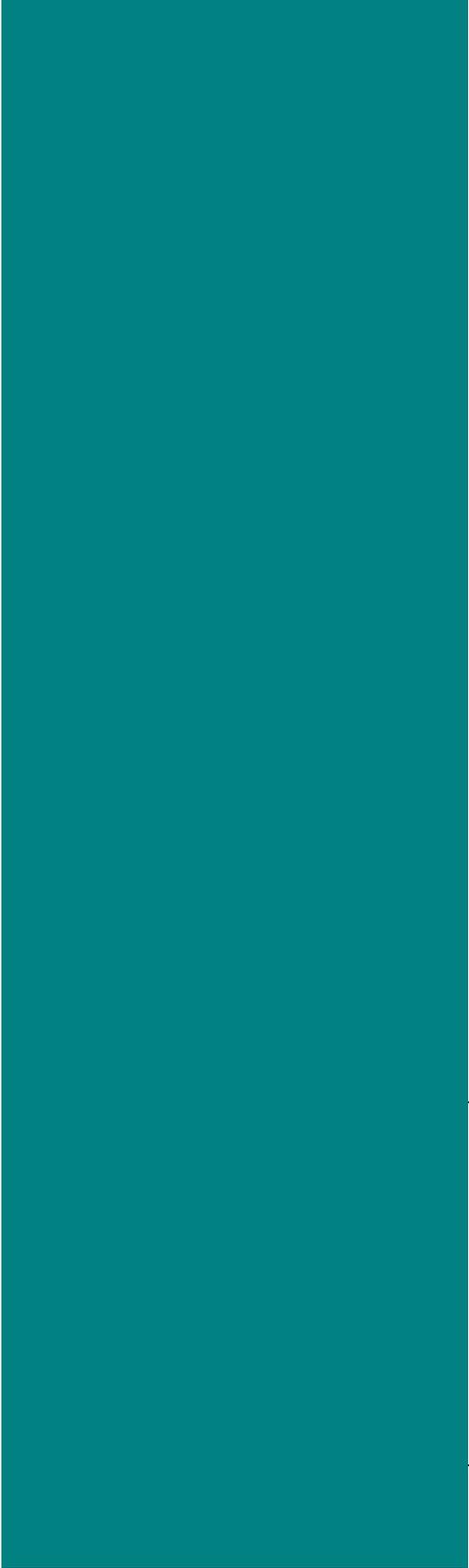
De même, s'il ne remplit pas en tout ou partie ses autres obligations, nous pouvons lui réclamer une indemnité correspondant au préjudice que nous avons subi du fait de ce manquement.

Enfin, toute fausse déclaration sur la nature, les causes, les circonstances ainsi que les conséquences du sinistre\* ou toute utilisation de moyens frauduleux le priverait de tout droit à garantie et l'exposerait à des poursuites pénales.

- **Quand et comment sera versée l'indemnité ?**
  - ▶ Nous nous engageons à régler l'indemnité dans les **trente jours** suivant la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement du dossier.
  
- **Dans quels délais la demande d'indemnisation serait-elle prescrite ?**
  - ▶ Ce délai est de **deux ans** à compter de l'événement\* qui y donne naissance.
  - ▶ Toutefois, la prescription\* peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas suivants :
    - Désignation d'expert à la suite d'un sinistre\* ;
    - Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
    - Citation en justice (même en référé) ;
    - Commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

## Médiation

En cas de désaccord sur le règlement du sinistre\*, l'assuré peut saisir le médiateur dont nous communiquerons les coordonnées sur simple demande.



**LA VIE**

**DU CONTRAT**

**3**

## Vie du contrat

### ▶ La formation et la durée du contrat

Le contrat est formé dès notre accord réciproque.

- **Quand prend-il effet ?**
  - ▶ A partir de la date indiquée dans les conditions particulières.
  - ▶ Il en est de même pour toute modification du contrat.
  - ▶ Toute demande de modification non refusée par la Macif dans les dix jours de sa réception peut être considérée comme acceptée.
  
- **Quelle est sa durée ?**
  - ▶ De la date d'effet jusqu'à l'échéance\* principale suivante. Toutefois, si celle-ci est éloignée de moins de six mois, la durée du contrat est prolongée d'un an après la première échéance\* annuelle.
  - ▶ A l'expiration de cette période, il est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si nous décidons l'un ou l'autre d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au paragraphe "*La fin du contrat*".

### ▶ La fin du contrat

Le contrat peut être résilié dans les cas et conditions fixés ci-après :

- **Comment résilier ?**
  - ▶ **Pour vous :**
    - Par l'envoi d'une lettre recommandée (le délai de préavis étant décompté à partir de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi).
  - ▶ **Pour nous :**
    - Par lettre recommandée adressée à votre dernière adresse connue.

- **Comment résilier ? (suite)**

Par qui ?	Dans quels cas ?	Quand ?
<b>Par vous ou la Macif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● A l'échéance*.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas de changement de situation lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● en relation directe avec la situation antérieure</li> <li>● qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Au 31 décembre avec préavis de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● un mois pour vous-même</li> <li>● deux mois pour nous-même</li> </ul> </li> <li>● Demande de résiliation dans les trois mois :               <ul style="list-style-type: none"> <li>● pour vous à partir de l'événement ;</li> <li>● pour nous à partir de la date à laquelle nous en avons eu connaissance.</li> </ul>               La résiliation intervient un mois après.             </li> </ul>
<b>▶ Par vous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas de diminution du risque assuré lorsque la Macif ne consent pas à une réduction du montant de la cotisation.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas de résiliation pour sinistre d'un autre contrat.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas de majoration de la cotisation.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas de transfert du portefeuille de la Macif à une autre société d'assurance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le contrat est résilié à l'expiration d'un délai d'un mois.</li> <li>● Votre demande doit être faite dans le mois qui suit et la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois.</li> <li>● Votre demande doit être faite dans les quinze jours suivant la date à laquelle vous en avez eu connaissance et la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois.</li> <li>● Votre demande doit être faite dans le mois qui suit la publication de l'avis de transfert au Journal Officiel et la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois.</li> </ul>

- **Comment résilier (suite) ?**

<b>Par qui ?</b>	<b>Dans quels cas ?</b>	<b>Quand ?</b>
▶ <b>Par la Macif</b>	● En cas d'aggravation du risque assuré.	● Le contrat est résilié après un délai de : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dix jours suivant la dénonciation du contrat par la Macif ;</li> <li>● Trente jours à partir de la date d'envoi de la lettre par laquelle nous vous proposons une nouvelle cotisation prenant en compte cette aggravation dès lors que vous n'avez pas donné suite à cette proposition ou l'avez expressément refusée.</li> </ul>
	● En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat.	● Le contrat est résilié après un délai de dix jours.
	● Après un sinistre ; vous avez alors la possibilité de résilier vos autres contrats.	● Le contrat est résilié après un délai d'un mois après la date d'envoi de la lettre recommandée.
	● En cas de perte de la qualité de sociétaire*.	● Le contrat est résilié après un délai de dix jours.
	● En cas de redressement judiciaire du souscripteur ou de liquidation judiciaire.	● Le contrat est résiliable pendant un délai de trois mois à partir de la date du jugement de redressement ou de liquidation judiciaire.
▶ <b>Par vos créanciers</b>	● En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.	● Demande faite dans un délai de trois mois à partir de la date du jugement de redressement ou de liquidation judiciaire.
▶ <b>Automatiquement</b>	● En cas de retrait de l'agrément de la Macif.	● Le quarantième jour à midi à compter de la publication au Journal Officiel de la décision de retrait.